



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 908-23

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS
TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN ET
D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE
RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Michel LeBlanc

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Martin Gélinas

RÉSOLU : à l'unanimité

Avis de motion: 14 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 14 novembre 2023

Adoption: 18 décembre 2023

Entrée en vigueur: 19 décembre 2023

Date effective : 1^{er} janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* précise que toute municipalité peut, par règlement prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- ARTICLE 1** L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la municipalité, le tout tel que plus amplement détaillé aux annexes suivantes :
- a) Les tarifs imposés concernant l'administration générale sont joints en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;
 - b) Les tarifs imposés concernant le Service des travaux publics sont joints en annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante;
 - c) Les tarifs imposés concernant la bibliothèque sont joints en annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante;
 - d) Les tarifs imposés concernant le Service sports, culture, loisirs et vie communautaire sont joints en annexe IV du présent règlement pour en faire partie intégrante;
 - e) Les tarifs imposés concernant le Service des communications sont joints en annexe V du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 2** Tout tarif imposé par le présent règlement est payable au moment de la réception du bien ou du service, sauf disposition contraire indiquée dans l'annexe pertinente.
- ARTICLE 3** Les taxes de vente applicables sur les produits et services ainsi que les frais d'administration pour services rendus s'ajoutent aux tarifs prescrits lorsqu'ils s'appliquent.
- ARTICLE 4** Les taux horaires de la main-d'œuvre, comme prévu aux annexes jointes à la présente, sont facturés selon les dispositions de la convention collective en vigueur.
- ARTICLE 5** Aucun remboursement ne sera effectué sur un trop-plein perçu de dix dollars (10 \$) ou moins.
- ARTICLE 6** Nonobstant les dispositions des présentes, le tarif conventionnel établi par la Ville par voie d'entente contractuelle pour des services rendus par ses employés ou la main d'œuvre qu'elle désigne, pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou l'accomplissement de tout autre service est imposable et facturable à l'égard des parties ou des personnes désignées à l'entente.
- Le présent règlement demeurant applicable pour tout service non visé ou non conventionnellement tarifé par la Ville dans une entente contractuelle.
- ARTICLE 7** Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 898-22.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et prend effet le 1^{er} janvier 2024.

M^{ME} JOCELYNE BATES
MAIRESSE

M^E AUDREY-MAUDE PARISIEN
GREFFIÈRE

ANNEXE I

GRILLE DE TARIFICATION
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DESCRIPTION	TARIF
1. <u>Frais d'administration</u> Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et les services rendus par la Ville.	15 %
2. <u>Certificats</u> Certificat de toute nature tel un certificat d'évaluation, une confirmation de taxes, etc.	30,00 \$
3. <u>Chèques / Arrêt de paiement</u> Frais pour chèque sans provision retourné à la Ville ou retourné à la Ville avec la mention « Arrêt de paiement »	35,00 \$ Sauf en cas de décès
4. <u>Fermeture ou changement de compte</u> Frais pour chèque retourné à la Ville avec la mention « Fermeture ou changement de compte »	20,00 \$
5. <u>Envoi certifié</u>	20,00 \$
6. <u>Signification par huissier</u>	Coût réel facturé
7. <u>Frais de base, par immeuble, relativement aux procédures de vente pour non-paiement des taxes</u>	Avant publication 1 ^{er} avis : 15,00 \$ Après publication de chaque avis : 30,00 \$ majoré des frais des avis publics, de publication des documents au bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre. Au jour de la vente : 80,00 \$ majoré des frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre.
8. <u>Droit supplétif au droit de mutation immobilier</u>	200,00 \$
9. <u>Commissaire à l'assermentation</u>	5,00 \$ par serment 5,00 \$ pour chaque exemplaire certifié conforme du même document. 5,00 \$ pour un certificat de vie 5,00 \$ pour un certificat d'hébergement
10. <u>Copies de plan</u> 18 x 24 à 24 x 36 30 x 36 à 24 x 48 36 x 48 et plus	2,50 \$ / feuille 3,50 \$ / feuille 4,50 \$ / feuille

11. <u>Frais relatifs à une intervention en matière de sécurité publique dans le cas où la Ville a suppléé à l'obligation légale du propriétaire</u>	Salaire horaire payé aux employés de la fonction, majoré du coût réel des bénéfices marginaux, de tous les coûts directs encourus par la Ville de Sainte-Catherine et de 15 % pour couvrir les frais d'administration
12. <u>Documents divers</u> Liste des commerces et industries Extrait d'un rôle d'évaluation (archivé) Extrait d'un rôle d'évaluation (non archivé) Reçu (archivé) Compte de taxes (archivé) Reçu et/ou compte de taxes jusqu'à concurrence de 9 copies totales (non archivé) Reçu et/ou compte de taxes de 10 copies ou plus (non archivé)	10,00 \$ 20,00 \$ 10,00 \$ 20,00 \$ 20,00 \$ Gratuit 5,00 \$
13. <u>Avis de contre-passation suite à un paiement en ligne</u>	35,00 \$

ANNEXE II
GRILLE DE TARIFICATION
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Bacs de recyclage pour collecte sélective : peints, brisés ou altérés</u></p> <p>Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence.</p>	<p>Des frais de remplacement ou de réparation équivalents aux frais encourus par la Ville peuvent être appliqués si tel est le cas.</p>
<p>2. <u>Dépôt de déchets secs</u></p> <p>Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence.</p> <p>Ce service n'est pas offert pour les déchets résultant d'une activité commerciale, ou industrielle ni pour les matières dangereuses.</p> <p>La directrice générale peut suspendre l'application de cette tarification pour une période déterminée, s'il survient un événement spécial touchant l'ensemble ou une partie du territoire de la Ville.</p> <p>Ce service est gratuit les premiers samedis des mois de mai à octobre.</p> <p>Les résidus domestiques dangereux sont interdits sauf lors des deux journées prévues à cette fin.</p> <p>a) contenu d'un coffre de voiture 20,00 \$ b) contenu d'une petite remorque, 1 essieu 30,00 \$ c) contenu d'une boîte de camionnette 30,00 \$ d) contenu d'une petite remorque avec 2 essieux 45,00 \$ e) Résidus domestiques dangereux * Gratuit *</p> <p><i>*Acceptés seulement lors des journées prévues à cette fin</i></p>	
<p>3. <u>Biens sans maître, perdus, oubliés ou abandonnés</u></p> <p>Ce tarif doit être payé par toute personne qui réclame ses biens.</p> <p>a) Ramassage et transport des biens</p> <p>b) Frais mensuels d'entreposage</p>	<p>Coût réel payé pour le déménagement.</p> <p>Coût réel payé pour l'entreposage.</p>
<p>4. <u>Main-d'œuvre</u></p>	<p>Salaire horaire payé à l'employé, en fonction de la période de la journée, majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration</p>

<p>5. <u>Fourniture de matériel</u></p>	<p>Coût réel payé pour la fourniture de matériel majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration</p>
<p>6. <u>Coupe de bordures</u></p>	<p>Coût réel de l'entrepreneur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p>
<p>7. <u>Fauchage de lots</u></p>	<p>Coût réel de l'entrepreneur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration</p>
<p>8. <u>Remplissage de fossés</u></p>	<p>Coût réel des matériaux, majoré du coût de la main-d'œuvre, des équipements et de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p> <p>La décision de permettre ou non le remplissage de fossés est à la discrétion de la Ville.</p>
<p>9. <u>Permis de branchement</u></p> <p>Coût du permis</p> <p>Dépôt¹</p>	<p>250,00 \$ <i>(taxes de vente non applicables)</i></p> <p>7 500,00 \$</p> <p>2 500,00 \$ <i>(dans les cas où les travaux n'affectent pas la voie publique)</i></p>
<p>10. <u>Machinerie et outillage (avec opérateur)</u></p> <p>Fourgonnette, automobile</p> <p>Camionnette de moins de 3000 livres</p> <p>Camion 6 roues / 2 essieux</p> <p>Camion 10 roues / 3 essieux</p> <p>Rétrocaveuse</p> <p>Tracteur</p> <p>Pompe sur roues</p> <p>Machinerie légère et outillage</p> <p>Balai-aspirateur</p> <p>Camion-citerne</p> <p>Camion épandeur</p> <p>Camion service-aqueduc</p>	<p>Facturation à l'heure majorée de 15% pour couvrir les frais d'administration</p> <p>50,00 \$ / heure</p> <p>50,00 \$ / heure</p> <p>75,00 \$ / heure</p> <p>105,00 \$ / heure</p> <p>125,00 \$ / heure</p> <p>100,00 \$ / heure</p> <p>100,00 \$ / heure</p> <p>15,00 \$ / heure</p> <p>125,00 \$ / heure</p> <p>180,00 \$ / heure</p> <p>105,00 \$ / heure</p> <p>100,00 \$ / heure</p>

¹ Dans le cas de modification des débits rejetés à l'égout pluvial, une première tranche de 20% sera remboursée au propriétaire à l'obtention de l'attestation de conformité. La totalité du dépôt est remboursée au propriétaire un an suivant la fin des travaux après inspection des lieux par l'autorité compétente.

Dans tous les autres cas, la totalité du dépôt est remboursée au propriétaire un an suivant la fin des travaux après inspection des lieux par l'autorité compétente.

ANNEXE III

GRILLE DE TARIFICATION
BIBLIOTHÈQUE

DESCRIPTION	TARIF
1. <u>Impression documents et photocopies</u> a) Imprimante noire b) Imprimante couleur	0,20 \$ à 0,50 \$ par page selon format et quantité 0,75 \$ à 1,25 \$ par page selon format et quantité
2. <u>Télécopie</u>	2,00 \$ par page
3. <u>Numérisation et conversion de document</u> a) Numérisation b) Conversion vers format inscriptible	0,35 \$ par page, minimum 2,00 \$ 2,00 \$ par fichier
4. <u>Frais pour plastification</u> a) Format portefeuille b) Format de feuille 8,5 X 11 c) Format de feuille 8,5 x 14 d) Format de feuille 11 x 17	1,00 \$ 2,50 \$ 3,00 \$ 3,50 \$
5. <u>Documents perdus ou endommagés</u> a) Puce arrachée b) Bris mineur c) Reliure d) Bris majeur ou document perdu	1,00 \$ 5,00 \$ 14,00 \$ 5,00 \$ de frais d'administration + coût remplacement du document
6. <u>Contenant protecteur (boîtier, sac, etc.) perdu ou remis endommagé</u> a) Contenant format CD/DVD b) Contenant autre format c) Sac tissu trousse Biblio-Jeux	3,00 \$ 8,00 \$ 30,00 \$
7. <u>Frais de remplacement de pièces perdues pour les jeux de société</u>	Variable selon la pièce
8. <u>Frais Alvéole</u>	Des frais pour l'utilisation de divers matériaux peuvent s'appliquer

ANNEXE IV

**GRILLE DE TARIFICATION
SERVICES SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

DESCRIPTION	TARIF
1. <u>Carte du citoyen</u> Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence.	Gratuit
2. <u>Carte du voisin</u> Offert aux non-résidents et valide 1 an a) Individuelle b) Familiale	60,00 \$ 95,00 \$
3. <u>Impression d'une carte plastique du citoyen ou d'une carte du voisin</u>	5,00 \$
4. <u>Activités culturelles et socioéducatives</u> a) Conférences b) Activités culturelles et socioéducatives Enfants Cours ponctuel Session (2 à 5 cours) Session (6 à 10 cours) Adultes Cours ponctuel Session (2 à 5 cours) Session (6 à 10 cours) Note : la carte du citoyen ou du voisin est obligatoire pour l'inscription. *Les activités pour enfants sont exemptes de taxes	5,00 \$ à 60,00 \$ 5,00 \$ à 60,00 \$ 10,00 \$ à 125,00 \$ 50,00 \$ à 200,00 \$ 5,00 \$ à 80,00 \$ 20,00 \$ à 150,00 \$ 60,00 \$ à 300,00 \$
5. <u>Activités sportives</u> Enfants* Cours ponctuel Session (2 à 5 cours) Session (6 à 10 cours) Adultes Cours ponctuel Session et forfait (1 à 5 cours) Session et forfait (6 à 15 cours) Badminton / Pickleball libre (location de plateaux intérieurs) Séance ponctuelle Session (2 à 12 cours) Note : la carte du citoyen ou du voisin est obligatoire pour l'inscription. *Les activités pour enfants sont exemptes de taxes	5,00 \$ à 60,00 \$ 10,00 \$ à 175,00 \$ 50,00 \$ à 200,00 \$ 10,00 \$ à 100,00 \$ 20,00 \$ à 170,00 \$ 60,00 \$ à 270,00 \$ 20,00 \$ à 30,00 \$ heure/terrain 200,00 \$ à 360,00\$

<p>6. Évènements spéciaux</p> <p>a) Spectacles tarifés (intérieurs et extérieurs)</p> <p>Billet individuel 5,00 \$ à 60,00 \$ Forfait spectacles 60,00\$ à 130,00 \$</p> <p>b) Les Pestacles</p> <p>Billet individuel 8,00 \$ à 25,00 \$ Forfait découverte 15,00 \$ à 35,00 \$ Forfait passionné 20,00 \$ à 45,00 \$</p> <p>c) Soirées dansantes</p> <p>Prévente (1 séance) 15,00 \$ à 30,00\$ À la porte (1 séance) 20,00 \$ à 40,00 \$</p> <p>d) Activité payante dans un événement gratuit 1,00 \$ à 100,00 \$</p>	
<p>7. Tarification camp de jour estival</p> <p>Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence</p> <p>Camps réguliers (coût sans sortie) (non taxable)</p> <p><u>Semaine 5 jours:</u></p> <p>1^{er} enfant 100,00 \$ à 200,00 \$ 1^{er} enfant après mi-juin 15 % additionnel 2^e enfant selon la date d'inscription rabais 15 % 3^e enfant selon la date d'inscription rabais 25 %</p> <p><u>Semaine 4 jours:</u></p> <p>1^{er} enfant 80,00 \$ à 180,00\$ 1^{er} enfant après mi-juin 15% additionnel 2^e enfant selon la date d'inscription rabais 15% 3^e enfant selon la date d'inscription rabais 25%</p> <p>Service de garde (non taxable)</p> <p><u>Semaine 5 jours</u></p> <p>Par enfant 45,00 \$ à 65,00 \$ Par enfant après mi-juin 15 % additionnel</p> <p><u>Semaine 4 jours</u></p> <p>Par enfant 35,00 \$ à 55,00\$ Par enfant après mi-juin 15% additionnel</p> <p>Sortie hebdomadaire (taxes incluses)</p> <p><u>Journée</u></p> <p>Par enfant 45,00 \$ à 70,00 \$ Par enfant après mi-juin 15 % additionnel</p>	

<p>8. <u>Tarification camp semaine de relâche</u></p> <p>Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence.</p> <p>Camp régulier (non taxable)</p> <p><u>Semaine</u></p> <p>1^{er} enfant 150,00\$ à 200,00\$</p> <p><u>Journée</u></p> <p>Par enfant 40,00\$ à 60,00\$</p> <p>Service de garde (non taxable)</p> <p><u>Semaine</u></p> <p>Par enfant 50,00\$ à 70,00\$</p> <p><u>Journée</u></p> <p>Par enfant 15,00\$ à 35,00\$</p>	
<p>9. <u>Tarification des salles du centre municipal Aimé-Guérin</u></p> <p><u>Dépôt de garantie</u></p> <p>Dépôt de garantie exigé pour toute demande de réservation de salle pour un groupe de 1 à 59 personnes, pour toute activité à caractère social, pour un résident ou un non-résident; 250,00 \$</p> <p>Dépôt de garantie exigé pour toute demande de réservation de salle pour un groupe de 60 personnes et plus, pour toute activité à caractère social, pour un résident ou un non-résident; 500,00 \$</p> <p><u>Escompte</u></p> <p>Rabais de 10 % pour toute location de 8 heures et plus consécutives</p> <p><u>Tarification – Espace pour événement</u> (tarif horaire incluant les taxes applicables)</p> <p>Organismes reconnus par la Ville et partenaires</p> <p><u>L'Alvéole, espace créatif**</u> (capacité légale 20 personnes)</p> <p>Préparation 19,36 \$ Évènement 38,72 \$</p> <p><u>Portage*, Marais, Rapides, Ruisseau, Berges*</u> (capacité légale 30 personnes)</p> <p>Préparation 12,90 \$ Évènement 25,80 \$</p> <p><u>De l'Étang*, de la Source</u> (capacité légale 60 personnes)</p> <p>Préparation 17,43 \$ Évènement 34,87 \$</p>	

<u>Des Amarres, ETSO</u> (capacité légale 125 personnes)	
Préparation	21,97 \$
Évènement	43,94 \$
<u>Gymnase</u> (capacité légale 325 personnes)	
Préparation	34,95 \$
Évènement	69,90 \$
<u>Des Amarres et Gymnase</u> (capacité légale 450 personnes)	
Préparation	56,93 \$
Évènement	113,85 \$
Résidents (Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non reconnus par la Ville mais dont leur siège est à Sainte-Catherine / Pour les propriétaires d'immeubles ou d'entreprises dont leur siège est à Sainte-Catherine)	
<u>L'Alvéole, espace créatif**</u> (capacité légale 20 personnes)	
Préparation	25,81 \$
Évènement	51,63 \$
<u>Portage*, Marais, Rapides, Ruisseau, Berges*</u> (capacité légale 30 personnes)	
Préparation	17,21 \$
Évènement	34,42 \$
<u>De l'Étang*, de la Source</u> (capacité légale 60 personnes)	
Préparation	20,80 \$
Évènement	41,60 \$
<u>Des Amarres, ETSO</u> (capacité légale 125 personnes)	
Préparation	29,30 \$
Évènement	58,59 \$
<u>Gymnase</u> (capacité légale 325 personnes)	
Préparation	46,61 \$
Évènement	93,22 \$
<u>Des Amarres et Gymnase</u> (capacité légale 450 personnes)	
Préparation	75,89 \$
Évènement	151,79 \$
Non-résidents (Pour les particuliers non résidents / Pour les organismes non reconnus par la Ville dont leur siège est hors Sainte-Catherine / Pour les entreprises dont leur siège est hors Sainte-Catherine et autres)	
<u>L'Alvéole, espace créatif**</u> (capacité légale 20 personnes)	
Préparation	32,27 \$
Évènement	64,53 \$

<u>Portage*, Marais, Rapides, Ruisseau, Berges*</u> (capacité légale 30 personnes)	
Préparation	21,50 \$
Évènement	43,01 \$
<u>De l'Étang*, de la Source</u> (capacité légale 60 personnes)	
Préparation	29,06 \$
Évènement	58,13 \$
<u>Des Amarres, ETSO</u> (capacité légale 125 personnes)	
Préparation	36,62 \$
Évènement	73,24 \$
<u>Gymnase</u> (capacité légale 325 personnes)	
Préparation	58,26 \$
Évènement	116,51 \$
<u>Des Amarres et Gymnase</u> (capacité légale 450 personnes)	
Préparation	94,87 \$
Évènement	198,75 \$
Tarification – Espace partagé de cotravail (tarification incluant les taxes applicables)	
Résidents	
<u>Salle de la Rive</u>	
1 heure	8,84 \$
4 heures	16,38 \$
Jour	21,84 \$
Mois	436,80 \$
Exclusivité de l'espace – 1 heure	20,02 \$
Non-résidents	
<u>Salle de la Rive</u>	
1 heure	10,92 \$
4 heures	20,28 \$
Jour	27,04 \$
Mois	540,80 \$
Exclusivité de l'espace – 1 heure	24,96 \$
Notes sur la tarification des salles au centre municipal Aimé-Guérin	
Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.	
* Matériel audiovisuel disponible (téléviseur, lecteur DVD et câblage). Location d'équipement de 50,00 \$.	
** La location de L'Alvéole, espace créatif comprend l'accès à un ensemble d'outils technologiques et de matériel audiovisuel sans frais supplémentaires. Des frais pourraient s'appliquer pour le matériel à usage unique. L'utilisation de matériel spécialisé pourrait nécessiter une formation préalable (des frais peuvent s'appliquer) et faire l'objet de frais de location.	

<p>Pour les locations lors d'un jour férié incluant la période du 27 au 30 décembre : les frais reliés à l'entretien seront au tarif de location de la salle auquel sera ajouté le salaire horaire payé à l'employé, en fonction de la période de la journée, majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration. Un minimum de 3 heures sera également ajouté en main-d'œuvre à la facture pour la préparation et le nettoyage après l'évènement.</p> <p>SOCAN : Le coût réel du tarif 8 de la SOCAN en vigueur, plus les frais et taxes applicables, seront facturés à tout locataire faisant jouer de la musique.</p>																																																			
<p>10. Tarification de location d'équipements (tarif journalier incluant les taxes applicables)</p> <table data-bbox="451 666 1458 1507"> <tr><td>Cafetière (60 et 100 tasses)</td><td>15,00 \$</td></tr> <tr><td>Chaise plastique</td><td>2,00 \$</td></tr> <tr><td>Chariot élévateur</td><td>100,00 \$</td></tr> <tr><td>Chevalet</td><td>5,00 \$</td></tr> <tr><td>Équipement de projection fixe</td><td>75,00 \$</td></tr> <tr><td>Extension électrique</td><td>5,00 \$</td></tr> <tr><td>Lumière décorative</td><td>15,00 \$</td></tr> <tr><td>Machine à popcorn</td><td>60,00 \$</td></tr> <tr><td>Micro (avec et sans fil)</td><td>10,00 \$</td></tr> <tr><td>Micro casque sans-fil</td><td>20,00 \$</td></tr> <tr><td>Nappe de table</td><td>5,00 \$</td></tr> <tr><td>Panneau de scène</td><td>20,00 \$</td></tr> <tr><td>Projecteur</td><td>50,00 \$</td></tr> <tr><td>Radio Bluetooth</td><td>30,00 \$</td></tr> <tr><td>Radio régulier</td><td>10,00 \$</td></tr> <tr><td>Rideau de scène avec support (section 10 pieds)</td><td>30,00 \$</td></tr> <tr><td>Système de son fixe</td><td>50,00 \$</td></tr> <tr><td>Tableau blanc</td><td>5,00 \$</td></tr> <tr><td>Table bistro</td><td>10,00 \$</td></tr> <tr><td>Table rectangulaire plastique</td><td>5,00 \$</td></tr> <tr><td>Tapis bleu de gymnastique</td><td>5,00 \$</td></tr> <tr><td>Téléviseur fixe</td><td>50,00 \$</td></tr> <tr><td>Téléviseur sur roulette</td><td>50,00 \$</td></tr> <tr><td>Trépied micro</td><td>5,00 \$</td></tr> <tr><td>Toile de projection</td><td>10,00 \$</td></tr> </table>	Cafetière (60 et 100 tasses)	15,00 \$	Chaise plastique	2,00 \$	Chariot élévateur	100,00 \$	Chevalet	5,00 \$	Équipement de projection fixe	75,00 \$	Extension électrique	5,00 \$	Lumière décorative	15,00 \$	Machine à popcorn	60,00 \$	Micro (avec et sans fil)	10,00 \$	Micro casque sans-fil	20,00 \$	Nappe de table	5,00 \$	Panneau de scène	20,00 \$	Projecteur	50,00 \$	Radio Bluetooth	30,00 \$	Radio régulier	10,00 \$	Rideau de scène avec support (section 10 pieds)	30,00 \$	Système de son fixe	50,00 \$	Tableau blanc	5,00 \$	Table bistro	10,00 \$	Table rectangulaire plastique	5,00 \$	Tapis bleu de gymnastique	5,00 \$	Téléviseur fixe	50,00 \$	Téléviseur sur roulette	50,00 \$	Trépied micro	5,00 \$	Toile de projection	10,00 \$	
Cafetière (60 et 100 tasses)	15,00 \$																																																		
Chaise plastique	2,00 \$																																																		
Chariot élévateur	100,00 \$																																																		
Chevalet	5,00 \$																																																		
Équipement de projection fixe	75,00 \$																																																		
Extension électrique	5,00 \$																																																		
Lumière décorative	15,00 \$																																																		
Machine à popcorn	60,00 \$																																																		
Micro (avec et sans fil)	10,00 \$																																																		
Micro casque sans-fil	20,00 \$																																																		
Nappe de table	5,00 \$																																																		
Panneau de scène	20,00 \$																																																		
Projecteur	50,00 \$																																																		
Radio Bluetooth	30,00 \$																																																		
Radio régulier	10,00 \$																																																		
Rideau de scène avec support (section 10 pieds)	30,00 \$																																																		
Système de son fixe	50,00 \$																																																		
Tableau blanc	5,00 \$																																																		
Table bistro	10,00 \$																																																		
Table rectangulaire plastique	5,00 \$																																																		
Tapis bleu de gymnastique	5,00 \$																																																		
Téléviseur fixe	50,00 \$																																																		
Téléviseur sur roulette	50,00 \$																																																		
Trépied micro	5,00 \$																																																		
Toile de projection	10,00 \$																																																		
<p>11. Tarification des terrains de soccer (tarif horaire incluant les taxes applicables)</p> <p>Les terrains extérieurs sont éclairés dès 19h et ce, de septembre à mars et dès 20h30, d'avril à août</p> <p>Organismes reconnus par la Ville et partenaires</p> <p><u>Micro-soccer naturel</u> (15 participants)</p> <table data-bbox="451 1970 1458 2104"> <tr><td>Non éclairé</td><td>4,68 \$</td></tr> <tr><td>Éclairé</td><td>N/A</td></tr> <tr><td>Demi-pratique non éclairée</td><td>N/A</td></tr> <tr><td>Demi-pratique éclairée</td><td>N/A</td></tr> </table> <p><u>Soccer à 7 naturel</u> (30 participants)</p> <table data-bbox="451 2239 1458 2373"> <tr><td>Non éclairé</td><td>9,10 \$</td></tr> <tr><td>Éclairé</td><td>N/A</td></tr> <tr><td>Demi-pratique non éclairée</td><td>N/A</td></tr> <tr><td>Demi-pratique éclairée</td><td>N/A</td></tr> </table>	Non éclairé	4,68 \$	Éclairé	N/A	Demi-pratique non éclairée	N/A	Demi-pratique éclairée	N/A	Non éclairé	9,10 \$	Éclairé	N/A	Demi-pratique non éclairée	N/A	Demi-pratique éclairée	N/A																																			
Non éclairé	4,68 \$																																																		
Éclairé	N/A																																																		
Demi-pratique non éclairée	N/A																																																		
Demi-pratique éclairée	N/A																																																		
Non éclairé	9,10 \$																																																		
Éclairé	N/A																																																		
Demi-pratique non éclairée	N/A																																																		
Demi-pratique éclairée	N/A																																																		

<u>Soccer à 9 ou à 11 naturel</u> (60 participants)	
Non éclairé	17,94 \$
Éclairé	27,04 \$
Demi-pratique non éclairée	9,10 \$
Demi-pratique éclairée	15,60 \$
<u>Soccer à 7 synthétique</u> (30 participants)	
Non éclairé	13,52 \$
Éclairé	20,28 \$
Demi-pratique non éclairée	6,76 \$
Demi-pratique éclairée	10,14 \$
<u>Soccer à 11 synthétique</u> (60 participants)	
Non éclairé	27,04 \$
Éclairé	40,56 \$
Demi-pratique non éclairée	13,52 \$
Demi-pratique éclairée	20,28 \$
Résidents (Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non reconnus par la Ville mais dont leur siège est à Sainte-Catherine / Pour les propriétaires d'immeubles ou d'entreprises dont leur siège est à Sainte-Catherine)	
<u>Micro-soccer naturel</u> (15 participants)	
Non éclairé	5,98 \$
Éclairé	N/A
Demi-pratique non éclairée	N/A
Demi-pratique éclairée	N/A
<u>Soccer à 7 naturel</u> (30 participants)	
Non éclairé	11,96 \$
Éclairé	N/A
Demi-pratique non éclairée	N/A
Demi-pratique éclairée	N/A
<u>Soccer à 11 naturel</u> (60 participants)	
Non éclairé	23,92 \$
Éclairé	35,88 \$
Demi-pratique non éclairée	11,96 \$
Demi-pratique éclairée	17,94 \$
<u>Soccer à 7 synthétique</u> (30 participants)	
Non éclairé	17,94 \$
Éclairé	27,04 \$
Demi-pratique non éclairée	9,10 \$
Demi-pratique éclairée	13,52 \$
<u>Soccer à 11 synthétique</u> (60 participants)	
Non éclairé	35,88 \$
Éclairé	53,82 \$
Demi-pratique non éclairée	17,94 \$
Demi-pratique éclairée	27,04 \$

<p>Non-résidents (Pour les particuliers non résidents / Pour les organismes non reconnus par la Ville dont leur siège est hors Sainte-Catherine / Pour les entreprises dont leur siège est hors Sainte-Catherine et autres)</p> <p><u>Micro-soccer naturel</u> (15 participants)</p> <p>Non éclairé 7,54 \$ Éclairé N/A Demi-pratique non éclairée N/A Demi-pratique éclairée N/A</p> <p><u>Soccer à 7 naturel</u> (30 participants)</p> <p>Non éclairé 15,08 \$ Éclairé N/A Demi-pratique non éclairée N/A Demi-pratique éclairée N/A</p> <p><u>Soccer à 11 naturel</u> (60 participants)</p> <p>Non éclairé 29,90 \$ Éclairé 44,98 \$ Demi-pratique non éclairée 15,08 \$ Demi-pratique éclairée 22,62 \$</p> <p><u>Soccer à 7 synthétique</u> (30 participants)</p> <p>Non éclairé 22,62 \$ Éclairé 33,80 \$ Demi-pratique non éclairée 11,18 \$ Demi-pratique éclairée 16,90 \$</p> <p><u>Soccer à 11 synthétique</u> (60 participants)</p> <p>Non éclairé 44,98 \$ Éclairé 67,34 \$ Demi-pratique non éclairée 22,36 \$ Demi-pratique éclairée 33,80 \$</p> <p>Notes sur la tarification des terrains de soccer</p> <p>Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.</p> <p>Pavillon de service du parc Fleur-de-Lys et vestiaire du terrain synthétique : À la discrétion de la Ville, le locataire pourrait avoir à acquitter des frais pour la présence d'un employé selon les conditions de travail en vigueur : temps réel de location auquel s'ajoute une heure de salaire horaire payé de l'employé, en fonction de la période de la journée majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration (pour ouverture / fermeture).</p>	
<p>12. Tarification des plateaux sportifs (tarif horaire incluant les taxes applicables)</p> <p>Les terrains extérieurs sont éclairés dès 19 h de septembre à mars et dès 20h30 d'avril à août.</p> <p>Organismes reconnus par la Ville et partenaires</p> <p><u>Pétanque / jeux de fer / basketball / jeux d'eau</u> (15 participants)</p> <p>Non éclairé 9,33 \$ Éclairé 13,99 \$</p>	

<u>Terrain de tennis* / Terrain de baseball</u> (30 participants)	
Non éclairé	18,65 \$
Éclairé	27,96 \$
<u>Patinoires Montcalm et Terry-Fox</u> (30 participants)	
Non éclairé	18,65 \$
Éclairé	27,96 \$
<u>Patinoire Fleur-de-Lys</u> (60 participants)	
Non éclairé	37,28 \$
Éclairé	55,93 \$
Résidents (Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non reconnus par la Ville mais dont leur siège est à Sainte-Catherine / Pour les propriétaires d'immeubles ou d'entreprises dont leur siège est à Sainte-Catherine)	
<u>Pétanque / jeux de fer / basketball / jeux d'eau</u> (15 participants)	
Non éclairé	12,43\$
Éclairé	18,65\$
<u>Terrain de tennis* / Terrain de baseball</u> (30 participants)	
Non éclairé	24,86 \$
Éclairé	37,28 \$
<u>Patinoires Montcalm et Terry-Fox</u> (30 participants)	
Non éclairé	24,86 \$
Éclairé	37,28 \$
<u>Patinoire Fleur-de-Lys</u> (60 participants)	
Non éclairé	49,71 \$
Éclairé	74,57 \$
Non-résidents (Pour les particuliers non résidents / Pour les organismes non reconnus par la Ville dont leur siège est hors Sainte-Catherine / Pour les entreprises dont leur siège est hors Sainte-Catherine et autres)	
<u>Pétanque / jeux de fer / basketball / jeux d'eau</u> (15 participants)	
Non éclairé	15,53 \$
Éclairé	23,30 \$
<u>Terrain de tennis* / Terrain de baseball</u> (30 participants)	
Non éclairé	31,08 \$
Éclairé	46,60 \$
<u>Patinoires Montcalm et Terry-Fox</u> (30 participants)	
Non éclairé	31,08 \$
Éclairé	46,60 \$

<p><u>Patinoire Fleur-de-Lys</u> (60 participants)</p> <p>Non éclairé Éclairé</p> <p>Notes sur la tarification des plateaux sportifs</p> <p>Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.</p> <p>* Les détenteurs de la carte du citoyen peuvent réserver sans frais 1 terrain de tennis pour un maximum d'une plage horaire d'une heure par jour afin de garantir l'exclusivité du terrain.</p> <p>Pavillon de service du parc Fleur-de-Lys : À la discrétion de la Ville, le locataire pourrait avoir à acquitter des frais pour la présence d'un employé municipal selon les conditions de travail en vigueur : temps réel de location auquel s'ajoute une heure de salaire horaire payé de l'employé, en fonction de la période de la journée majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration (pour ouverture / fermeture).</p>	<p>62,14 \$ 93,22 \$</p>
<p>13. Tarification des gymnases d'école (tarif horaire)</p> <p>Organismes reconnus par la Ville et partenaires</p> <p>Bourlingueurs – Gymnase (610 m²) Odyssée – Gymnase (606 m²) Timoniers – Gymnase (990 m²)</p> <p>Résidents (Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non reconnus par la Ville mais dont leur siège est à Sainte-Catherine / Pour les propriétaires d'immeubles ou d'entreprises dont leur siège est à Sainte-Catherine)</p> <p>Bourlingueurs – Gymnase (610 m²) Odyssée – Gymnase (606 m²) Timoniers – Gymnase (990 m²)</p> <p>Non-résidents (Pour les particuliers non résidents / Pour les organismes non reconnus par la Ville dont leur siège est hors Sainte-Catherine / Pour les entreprises dont leur siège est hors Sainte-Catherine et autres)</p> <p>Bourlingueurs – Gymnase (610 m²) Odyssée – Gymnase (606 m²) Timoniers – Gymnase (990 m²)</p> <p>Notes sur la tarification des gymnases d'école</p> <p>Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.</p> <p>Le locataire doit acquitter les frais pour la présence d'un employé municipal selon les conditions de travail en vigueur : temps réel de location auquel s'ajoute une heure de salaire horaire payé de l'employé, en fonction de la période de la journée majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration (pour ouverture / fermeture).</p>	<p>33,13 \$ 35,85 \$ 57,94 \$</p> <p>39,65 \$ 39,11 \$ 63,20 \$</p> <p>39,65 \$ 44,00 \$ 71,10 \$</p>
<p>14. Tarification des parcs pour cérémonie et événements sociaux excluant tout événement sportif (tarif horaire incluant les taxes applicables)</p> <p>Organismes reconnus par la Ville et partenaires</p> <p><u>Parcs ou espaces verts</u></p> <p>60 participants – non éclairé 60 participants – éclairé</p>	<p>37,28 \$ 55,93 \$</p>

125 participants – non éclairé	58,26 \$
125 participants – éclairé	87,38 \$
250 participants – non éclairé	100,97 \$
250 participants – éclairé	151,47 \$
Résidents	
(Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non reconnus par la Ville mais dont leur siège est à Sainte-Catherine / Pour les propriétaires d'immeubles ou d'entreprises dont leur siège est à Sainte-Catherine)	
<u>Parcs ou espaces verts</u>	
60 participants – non éclairé	49,71 \$
60 participants – éclairé	74,57 \$
125 participants – non éclairé	77,67 \$
125 participants – éclairé	116,51 \$
250 participants – non éclairé	134,64 \$
250 participants – éclairé	201,96 \$
Non-résidents	
(Pour les particuliers non-résidents / Pour les organismes non reconnus par la Ville dont leur siège est hors Sainte-Catherine / Pour les entreprises dont leur siège est hors Sainte-Catherine et autres)	
<u>Parcs ou espaces verts</u>	
60 participants – non éclairé	62,14 \$
60 participants – éclairé	93,18 \$
125 participants – non éclairé	97,09 \$
125 participants – éclairé	145,64 \$
250 participants – non éclairé	168,30 \$
250 participants – éclairé	252,45 \$
Notes pour la tarification des parcs pour cérémonie et événement spéciaux excluant tout événement sportif	
Parcs avec éclairage disponible :	
- Fleur-de-Lys (terrain de baseball, terrain de soccer AZ)	
- Chevaliers de Colomb (terrain de baseball),	
- Optimiste (possibilité)	
Les terrains extérieurs sont éclairés de façon automatique au coucher du soleil.	
Cette tarification est applicable pour tous les parcs de la Ville de Sainte-Catherine, sauf le RécréoParc.	
Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.	
Le locataire pourrait avoir accès, selon les disponibilités, à : tables et chaises, barricades de rue, barrières de foule, corbeilles à déchets et à des installations électriques.	
La location ne peut garantir l'utilisation exclusive de l'espace pour la durée de l'évènement.	
Le locataire pourrait avoir à acquitter des frais pour la présence d'un employé municipal, selon le salaire horaire payé de l'employé, en fonction de la période de la journée, majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration.	
SOCAN : Le coût réel du tarif applicable de la SOCAN en vigueur, plus les frais et taxes applicables, sera facturé à tout utilisateur faisant jouer de la musique lors d'évènements.	

I. Modalités de paiement, d'inscription et de remboursement pour les activités de la Ville

A. Modalités de paiement

Les activités organisées par la Ville sont payables en un seul versement.

Toutefois, les activités qui s'étalent sur plus d'un mois sont payables en versements mensuels égaux ou selon entente, par carte de crédit ou argent comptant seulement.

B. Modalités d'inscription

Aucune inscription ne sera acceptée si un solde demeure impayé au compte du payeur.

C. Modalités de remboursement

1. Pour toute activité ponctuelle, session de cours ou forfait, si une demande d'annulation nous parvient **sept (7) jours ouvrables** ou plus avant le début de l'activité ou de la session, un remboursement sera effectué, diminué d'un 15% de frais d'administration.
2. Pour toute activité ponctuelle, si une demande d'annulation nous parvient **moins de sept (7) jours ouvrables**, avant le début de l'activité, aucun remboursement ne sera effectué.
3. Pour toute session de cours ou forfait, si une demande d'annulation nous parvient **moins de sept (7) jours ouvrables** avant le début de la session, un remboursement sera effectué, diminué d'un 15% de frais d'administration, seulement sur présentation d'un certificat médical à l'appui (incluant date, durée de l'empêchement et signature du professionnel de la santé).
4. Après le début de l'activité, dans le cas d'une session de cours ou d'un forfait, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de raisons médicales.

Les conditions suivantes doivent être respectées pour obtenir un remboursement au prorata de l'utilisation, diminué d'un 15% de frais d'administration :

- a) Pour cause de maladie ou blessure, avec un certificat médical à l'appui (incluant date, durée de l'empêchement et signature du professionnel de la santé)
 - b) Moins de 50 % des activités se sont écoulées.
5. Pour toute activité ou session de cours, si le montant du remboursement est inférieur à 25,00 \$ un crédit sera émis au dossier du parent-payeur ou du payeur plutôt qu'un remboursement par le mode de paiement effectué lors de l'inscription.
 6. Toute demande de remboursement doit être présentée via le formulaire à remplir sur le site Web <https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/sports-culture-et-loisirs/renseignements-loisirs/demande-de-remboursement>.
 7. Toute demande de remboursement reçue après les délais ci-dessus mentionnés ne sera pas traitée.
 8. Pour toute question, contactez l'accueil du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire de la Ville ou par courriel à sports-culture@vdsc.ca.

II. Modalités d'annulation ou modification d'une activité par la Ville

La Ville se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité (lieu, horaire, etc.), notamment mais sans limitation, dans le cas où le nombre de participants s'avère insuffisant, et ce, au plus tard **cinq (5) jours ouvrables** avant le début de l'activité;

Si la Ville annule ou modifie les conditions de l'activité avant le début de celle-ci, le participant pourra obtenir un remboursement complet. Le remboursement se fera par le même mode de paiement que lors de l'inscription, sauf exceptions.

Si l'annulation par la Ville survient après le début de l'activité, dans le cas d'une session de cours ou d'un forfait, les participants seront remboursés pour les séances non réalisées.

III. Modalités de remboursement pour les événements spéciaux

Aucun remboursement n'est autorisé pour tous les événements spéciaux.

IV. Modalités de paiement, de remboursement et de transfert pour les camps de jour

A. Modalités de paiement pour les camps de jour :

1. Pour le camp de jour estival, si la totalité du montant familial à payer excède 250,00 \$, vous pouvez payer en trois versements étalés selon les trois dates spécifiées sur le site Web de la Ville, dans la section « Camp de jour », comme suit :
 - a) 50 % du total
 - b) 25 % du total
 - c) 25 % du total
2. Pour le camp de jour relâche, si la totalité du montant familial à payer excède 250,00 \$, vous pouvez payer en deux versements tel que ci-après défini :
 - a) 50 % du total à l'inscription
 - b) 50 % du total une semaine avant le début du camp de jour
3. Si l'inscription se fait au courant du mois de juin (camp de jour estival), le montant sera à payer dans sa totalité au moment de l'inscription.
4. Des frais de retard de 5 \$ par tranche de 5 minutes s'appliqueront par enfant, pour tout départ après 16h (camps de jour) ou 18h (service de garde).
5. À compter de la mi-juin (voir le site web pour la date exacte), des frais additionnels de 15 % s'ajouteront sur l'inscription au camp de jour estival, aux sorties et au service de garde.
6. Les inscriptions sont possibles jusqu'au lundi précédant la semaine du début du camp.
7. Aucune inscription ne sera acceptée si un solde demeure impayé au compte du parent-payeur.

B. Modalités de remboursement et de transfert pour les camps de jour

1. La date limite des remboursements du camp de jour estival, sans certificat médical, est fixée à la mi-juin (voir le site web pour la date exacte). Des frais d'administration de 15 % seront retenus de la somme remboursée. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date.
2. La date limite des remboursements du camp de jour relâche, sans certificat médical, est fixée après la période d'inscription, voir le site Web : <https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/sports-culture-et-loisirs/campsrelache/>.

Des frais d'administration de 15 % seront retenus de la somme remboursée. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date.
3. Pour des raisons médicales, un remboursement peut être effectué en tout temps sur présentation d'un certificat médical (incluant date, justification et signature du professionnel de la santé). Des frais d'administration de 15 % seront retenus de la somme remboursée.
4. Pour un remboursement du camp de jour estival suivant une suspension liée au non-respect du code de vie (*suspension de l'enfant à la suite d'avis verbaux et écrits liés au non-respect du code de vie en vigueur*) :

- a) Suspension d'une journée: Il n'y a aucun remboursement pour la journée de suspension;
 - b) Suspension du camp de jour pour le reste de l'été: Il n'y a aucun remboursement pour la semaine en cours. Pour les semaines subséquentes, les semaines de camp déjà payées seront remboursées selon les modalités de remboursement en vigueur.
5. Aucun remboursement du camp de jour relâche suivant une suspension liée au non-respect du code de vie (*suspension de l'enfant à la suite d'avis verbaux et écrits liés au non-respect du code de vie en vigueur*).
 6. Tout changement ou transfert entraînera des frais d'administration de 15 % du montant payé pour chaque semaine de camp, par enfant. La date limite pour faire une demande de transfert est le lundi précédent la semaine dont l'enfant est inscrit. Toute demande effectuée après cette date ne sera pas traitée.
 7. Si le montant du remboursement est inférieur à 25,00 \$ crédit sera émis au dossier du parent-payeur plutôt qu'un remboursement par le mode de paiement effectué lors de l'inscription.
 9. Toute demande de remboursement doit être présentée via le formulaire à remplir sur le site Web <https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/sports-culture-et-loisirs/renseignements-loisirs/demande-de-remboursement>.
 10. Pour toute question, contactez l'accueil du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire de la Ville ou par courriel à sports-culture@vdsc.ca.

ANNEXE V**GRILLE DE TARIFICATION
SERVICE DES COMMUNICATIONS**

DESCRIPTION		TARIF
1.	Autorisation Tournage sans fermeture de rue (1 journée complète)	275,00 \$
2.	Autorisation Tournage sans fermeture de rue (½ journée)	150,00 \$
3.	Autorisation Tournage - avec fermeture rue intermittence (1 journée complète)	375,00 \$
4.	Autorisation Tournage - avec fermeture rue intermittence (½ journée)	195,00 \$
5.	Autorisation Tournage - avec fermeture rue partielle ou complète (1 journée complète)	540,00 \$
6.	Autorisation Tournage - avec fermeture rue partielle ou complète (½ journée)	275,00 \$
7.	Location stationnement municipal	225,00 \$
8.	Location stationnement municipal (tarif par case)	30,00 \$ / case
9.	Aide de la Ville à des productions cinématographiques	Salaire horaire payé aux employés de la fonction, majoré du coût réel des bénéfices marginaux, de tous les coûts directs encourus par la Ville de Sainte-Catherine et de 15 % pour couvrir les frais d'administration.